Canada Province de Québec M.R.C. de Beauharnois-Salaberry Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2017/02/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 6 février 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier

M. Camille Deschamps

M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

Madame Caroline Huot, mairesse, s'adresse aux citoyens présents et déclare un moment de silence en mémoire de M. Jean-Guy St-Onge, conseiller. M. St-Onge a œuvré durant 30 ans au service de la Municipalité et son souvenir demeurera profondément ancré dans la mémoire de notre collectivité.

2017-02-06-023

MOTION CONCERNANT LE POSTE DE CONSEILLER AU DISTRICT NUMÉRO 2

Monsieur Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, s'adresse aux membres du conseil en spécifiant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil de se prononcer sur la tenue ou non d'une élection partielle dans le district numéro 2, étant donné que nous sommes à moins de 12 mois des élections générales. M. Boissonneault explique la teneur des articles 335 et 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.

Le conseil délibère sur la décision à prendre.

La mairesse, Caroline Huot, précise au directeur général et secrétairetrésorier, la décision du conseil municipal.

Il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le poste de conseiller au district numéro 2 demeure vacant, et ce, conformément aux dispositions des articles 335 et 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Que copie de cette motion soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Directeur général des élections.

Adoptée

2017-02-06-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

2017-02-06-025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2017 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 janvier 2017 se référant sous la cote 1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-02. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-02-06-026

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN MÉCANIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi par le centre de formation professionnelle est principalement agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT les investissements et les contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins de main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

 Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le Programme d'études professionnelles en Mécanique agricole au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2017-02-06-027

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES EN OPÉRATION EN ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des opérateurs d'équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies ;

CONSIDÉRANT le développement des parcs industriels de la région dans les années à venir par la venue de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'opération d'équipements de production se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'opération d'équipements de production répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie ;

CONSIDÉRANT QUE ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE ces différents secteurs d'activités s'inscrivent dans les axes de développement identifiés par le Centre local de développement lors de la planification stratégique du développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

 Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour obtenir l'autorisation du MEES afin d'offrir le Programme en Opération d'équipements de production afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2017-02-06-028

PROJET DE LOI 83 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Loi 83 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le regroupement possible des offices municipaux d'habitation (OMH) à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi accorderait au gouvernement du Québec, le pouvoir de constituer par décret, un office régional d'habitation (ORH) sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, M. Martin Coiteux, a indiqué que l'adoption de cette mesure visait à bonifier les services offerts à la clientèle en plus de rendre la gestion des offices plus efficace ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, quatre (4) OMH regroupant plus de six-cent-cinquante (650) logements subventionnés sont responsables de la gestion des programmes d'habitation à loyer modique (HLM) et de supplément au loyer (PSL);

CONSIDÉRANT QUE par le dépôt d'un mémoire en commission parlementaire, la CMM a demandé à ce que le gouvernement modifie le projet de loi pour assurer l'intégrité des modes de financement et d'attribution des logements établis par la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent qu'il est important de maintenir les services de proximité, lesquels sont adaptés aux réalités du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'oppose à l'adoption de mesures législatives visant le regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de Beauharnois-Salaberry, sans égard à la volonté du milieu;
- De demander au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 83 afin de respecter les particularités de financement et d'attribution des logements régissant les OMH situées à l'intérieur du territoire de la CMM;
- De transmettre, pour appui, un extrait de la présente résolution aux directions générales des municipalités locales du territoire ;
- De transmettre un extrait de la présente résolution à la Commission parlementaire de l'Aménagement du territoire chargée de l'étude du projet de loi 83 ainsi qu'à monsieur Guy Leclair, député de Beauharnois et monsieur Stéphane Billette, député d'Huntingdon.

2017-02-06-029 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ont placé la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la maind'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, ces impacts étant estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les couts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le travail des Organismes Partenaires en Réussite Éducative et Sociale (OPERES) du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en couts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT la tenue des journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2017 qui se veulent un temps fort de l'année, témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes localités de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, à l'instar des autres municipalités du Québec;
- D'appuyer l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage par la sensibilisation à la persévérance scolaire —dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire de Beauharnois-Salaberry la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement;
- De faire parvenir copie de cette résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry et aux municipalités de son territoire, à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et à l'école Notre-Dame-del'Assomption.

2017-02-06-030 SUPERHÉROS DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET COMMISSAIRE JEUNESSE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-06-029 déclarant les journées de la persévérance scolaire 2017 dans notre municipalité à l'instar des autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la municipalité est de faire rayonner la persévérance scolaire en nommant un superhéros qui fait la différence dans la communauté en posant un ou des gestes concrets pour soutenir la cause de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la formation en enseignement et le parcours font du directeur général de la Municipalité une personne engagée dans la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Boissonneault est dévoué particulièrement à la réussite éducative des jeunes du primaire par la direction d'une recherche-action qu'il mène activement auprès de milliers d'élèves à travers le Québec afin de développer leur compétence à écrire, qu'il collabore à la formation initiale des maitres à l'université et qu'il s'implique activement, par des gestes et des actions, à établir un partenariat concret entre la communauté éducative et municipale afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Boissonneault a lui-même été reconnu par sa persévérance et son engagement par Forces AVENIR universitaire dans deux catégories distinctes, soit AVENIR personnalité 1^{er} cycle et Société, communication et éducation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- De nommer M. Maxime Boissonneault, directeur général de la Municipalité, superhéros de la persévérance scolaire pour les journées de la persévérance qui se tiendront du 13 au 17 février 2017, pour ses gestes, ses actions, sa contribution, son engagement, son inspiration, son dévouement envers les jeunes, la réussite éducative et la persévérance;
- De nommer M. Maxime Boissonneault commissaire jeunesse pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de veiller et coordonner à la mise en œuvre d'un plan d'action pour intégrer les jeunes dans notre communauté, de créer des ponts avec les acteurs clés concernés, d'identifier, en partenariat avec le milieu, les besoins communs pour la jeunesse, les obstacles, les services manquants ou peu accessibles, les actions porteuses qui pourraient être étendues à d'autres secteurs et contribuer au développement du réflexe jeunesse dans les réflexions des élus;
- De faire parvenir copie de cette résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

Adoptée

2017-02-06-031 DON À S.A.B.E.C.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire, en guise de sympathies à la famille de M. Jean-Guy St-Onge, faire un don à la S.A.B.E.C. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer en remettant un don de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accorde à S.A.B.E.C. un don de 100 \$;
- Que le montant soit pris au poste 02 11000 970.

Adoptée

2017-02-06-032 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-02-06-033

GÉNÉRALES DE LA **MUNICIPALITÉ ASSURANCES POUR** L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-01-025 adoptée le 1er février 2016;

CONSIDÉRANT que les assurances générales de la municipalité sont renouvelées au 1er mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que des crédits sont prévus au budget aux postes 02 11 000 429, 02 13 000 422, 02 19 000 421, 02 13 000 423, 02 22 000 424, 02 32 000 424, 02 41 400 422 et 02 70 120 421;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel - Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde renouvèlement des assurances générales de la Municipalité à la firme Ultima Assurances, représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018, pour un montant total de 39 843 \$.

Adoptée

2017-02-06-034

MANDAT À PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le soutien informatique est assuré par la compagnie PG solutions;

CONSIDÉRANT la conversion de la voute papier vers la voute multimédia ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de rendre disponibles les unités d'évaluation en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 000 414 et au poste 22 1000 999;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme Pg solutions pour:
 - La conversion des données multimédias dans SyGED au cout de 3 000 \$ plus les taxes applicables au poste 02 13 000 414;
 - Acquérir le module Unité d'évaluation en ligne au cout de 3 075 \$ plus les taxes applicables au poste 22 1000 999.

Adoptée

2017-02-06-035

AUTORISATION - FORMATION 2017 POUR LA DIRECTRICE DES SERVICES AUX CITOYENS, DE LA CULTURE ET **COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services aux citoyens, de la culture et des communications a déposé un plan de formation pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 454 et au poste budgétaire 02 70 230 454;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la directrice des services aux citoyens, de la culture et des communications à participer à la formation offerte aux HEC aux sessions d'été et d'automne 2017 menant à l'obtention du certificat en supervision de personnel au cout de 394,79 \$ par session plus les frais d'inscription au cout de 86,43 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant provienne des postes 02 16 000 454 et 02 70 230 454.

2017-02-06-036 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-06-128 nommant M. Sébastien Frappier maire suppléant du 1^{er} juillet 2016 au 28 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers seront nommés maire suppléant à tour de rôle au cours du présent mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que M. Michel Taillefer, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017;
- Qu'il soit autorisé, en l'absence de la mairesse, à signer les documents relatifs à l'administration;
- Qu'il soit désigné substitut de la mairesse au conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry au cours de la même période.

Adoptée

2017-02-06-037

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-01-09-006 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-09-006 adoptée le 9 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au district numéro 2 est vacant à la suite du décès de M. Jean-Guy St-Onge et qu'il y a lieu de le remplacer sur les comités auxquels il représentait la municipalité pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la résolution 2017-01-09-006 soit modifiée afin de nommer pour l'année 2017 comme représentant de la Municipalité aux comités municipaux suivants, en remplacement de M. Jean-Guy St-Onge :

Comité « Police de proximité » :

M. Michel Taillefer

Comité Environnement/Lac St-François:

M. Sébastien Frappier

<u>Comité de suivi « Politique familiale et Municipalité amie des ainés »</u> : MM. Réjean Dumouchel et Camille Deschamps

Adoptée

2017-02-06-038

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'engager dans une démarche afin de prévenir les lésions professionnelles dans ses établissements et de faciliter le retour au travail et la réadaptation des employés victimes de telles lésions :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à la mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités et qu'elle s'engage à respecter les obligations et responsabilités qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité comprend l'importance de bien gérer son dossier de santé et sécurité du travail puisque celui-ci a directement un impact sur les autres membres de la mutuelle de prévention dont elle fera partie ;

CONSIRÉRANT QUE la Municipalité désire s'engager à prendre des mesures concrètes afin que la mutuelle puisse atteindre ses objectifs dont notamment des économies de cotisation CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité répond aux conditions d'admission, dont la capacité d'offrir l'assignation temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à favoriser les intérêts de la mutuelle avant ses propres intérêts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel et résolu, le conseil en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits

Que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement

- d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvèlement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dument révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la municipalité.

Adoptée

2017-02-06-039

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit transmettre annuellement conformément au schéma de couverture de risque de la *MRC Beauharnois-Salaberry* adopté le 18 février 2013 le registre annuel des interventions du *Service de sécurité incendie* ainsi que le rapport annuel des activités du *Service de sécurité incendie*, comprenant le plan de mise en œuvre pour l'année concernée et les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas-de-Kostka* doit déposer ces rapports lors d'une séance du conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport annuel des activités 2016 et le registre des interventions 2016 déposés par son Service de sécurité incendie.
- Qu'une copie des documents et de cette résolution soit transmise à la *MRC Beauharnois-Salaberry*.

Adoptée

2017-02-06-040

ADJUDICATION DU CONTRAT – FAÇADE CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la façade du centre municipal se détériore ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission pour la réalisation des travaux, conformément aux spécifications soumises ;

CONSIDÉRANT les crédits au budget au poste budgétaire 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Paul Bergevin enr. le contrat de réfection de la façade du centre municipal comprenant deux couches de ciment acrylique, une couleur unie à la façade du centre socioculturel et la pose d'un scellant, selon les spécifications émises et décrites à la soumission du 29 septembre 2016, pour la somme de 7 860 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 22 30000 000.

Adoptée

2017-02-06-041

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS — INTERSECTION ROUTES 132 ET 236

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a autorisé, par la résolution 2012-157 adoptée le 2 juillet 2012 et corrigée par la résolution 2012-251 le 5 novembre 2012, la signature du protocole d'entente 200942 entre le Ministère et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka portant sur le réaménagement géométrique de l'intersection des routes 132 et 236 et de la rue Brosseau;

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens et de groupe de cyclistes concernant cette intersection ;

CONSIDÉRANT les demandes des motocyclistes concernant cette intersection et les détecteurs magnétiques;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection ne présente aucun dispositif afin de sécuriser et de faciliter la traversée des cyclistes et des piétons ;

CONSIDÉRANT la proximité du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec l'ajout d'un dispositif à l'intersection des routes 132 et 236 et de la jonction de la rue Brosseau, afin de sécuriser et de faciliter la traversée des cyclistes et des piétons;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de donner suite aux demandes des motocyclistes concernant les détecteurs magnétiques afin que ces derniers puissent reconnaitre les motocyclistes lorsque ces derniers s'arrêtent à l'intersection.

Adoptée

2017-02-06-042

MANDAT À WSP CANADA INC. – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-201 adoptée le 19 octobre 2016 par le conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry octroyant le mandat à l'entreprise WSP Canada inc. pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) couvrant le territoire de la MRC :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka retrouve, sur son réseau routier, des routes locales de niveau 3, et qu'elle désire procéder à l'auscultation de ses routes qui ne sont pas incluses dans le mandat octroyé par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette auscultation s'élève à 7 716 \$, soit 6 012 \$ pour les routes du milieu urbain et 1 704 \$ pour les routes du milieu rural, plus les taxes applicables, le tout comme décrit à la soumission déposée par l'entreprise WSP Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres public portant le numéro MRC-SP-PIIRL-2016;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 32 000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme WSP Canada inc. pour procéder à l'auscultation des routes locales de niveau 3 au cout de 7716 \$ plus les taxes applicables le tout comme décrit à la soumission déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de l'appel d'offres public portant le numéro MRC-SP-PIIRI -2016
- Que cette dépense provienne du poste budgétaire 02 32 000 521 ;
- Que copie de cette résolution soit transmise à WSP Canada inc. ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2017-02-06-043

AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX PONCEAU CHEMIN SEIGNEURIAL

CONSIDÉRANT la résolution 2014-106 adoptée le 8 avril 2014 concernant le cours d'eau décharge dix ainsi que le cours d'eau Loiselle et le scénario 1 retenu par le conseil municipal nécessitant un entretien du cours d'eau et un remplacement du ponceau sous le Chemin Seigneurial;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-04-088 adoptée le 4 avril 2016 autorisant la MRC du Haut-St-Laurent à procéder au remplacement du ponceau situé sous le Chemin Seigneurial et à répartir la facture en parts égales entre la Municipalité de Sainte-Barbe et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT la facture 201707810 du 3 février 2017 de la Municipalité de Sainte-Barbe au cout de 11 962,56 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement de la facture 201707810 du 3 février 2017 au cout de 11 962,56 \$ à la Municipalité de Sainte-Barbe et que ce montant provienne du poste 02 32 001 520.

2017-02-06-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2016 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 275 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION À LA ZONE DE GRAND COURANT D'UNE PLAINE INONDABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement 320-2016 de concordance au règlement 275 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, en séance du conseil ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture :

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

 Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 320-2016 de concordance au règlement 275 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'intégrer une dérogation à la zone de grand courant d'une plaine inondable.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À ÉTABLIR CERTAINES NORMES QUANT À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement de zonage 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires.

2017-02-06-045

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À ÉTABLIR CERTAINES NORMES QUANT À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le premier projet du règlement numéro 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

 Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires.

Adoptée

2017-02-06-046

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-01-09-020 - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la résolution 2015-074 adoptée le 2 mars 2015 portant sur la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du règlement 150-2002 modifié par le règlement 318-2016 stipule que le mandat des membres est d'une durée maximale de deux ans ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-09-020 adoptée le 9 janvier 2017 nommant les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu un avis de Mme Odette Perron l'informant qu'elle ne pourrait participer au comité à temps plein ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Mme Isabelle Vaudrin pour joindre le comité à titre de représentante des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la résolution 2017-01-09-020 soit modifiée en remplaçant Mme Odette Perron par Mme Isabelle Vaudrin comme personne représentante des citoyens au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans renouvelable.
- Que Mme Odette Perron soit nommée substitut comme représentante des citoyens.

Adoptée

2017-02-06-047 ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTES – ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2016-02-01-031 adoptée le 1^{er} février 2016 et la résolution 2016-06-20-155 adoptée le 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les trois étudiantes ont été contactées et qu'elles désirent toutes revenir au camp de jour pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de 3 étudiantes pour les postes de responsable et d'animatrices pour le camp de jour 2017, comme suit :
 - 75-0071, responsable à temps complet;
 - o 75-0076, animatrice à temps complet;
 - o 75-0082, animatrice à temps complet.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à un affichage pour le poste d'animatrice à temps partiel au camp de jour.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare avoir des liens familiaux avec une des étudiantes et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2017-02-06-048 ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE – ÉTUDIANTS 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2014-395 adoptée le 17 décembre 2014 concernant la structure salariale des employés la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-05-331 adoptée le 5 décembre 2016 concernant la modification salariale des employés de la Municipalité pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum au Québec dès le 1^{er} mai 2017, passant de 10,75 \$ à 11,25 \$ de l'heure ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 2016-12-05-331 afin d'ajuster le salaire des étudiants pour l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

 Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte la structure salariale des étudiants pour l'été 2017 selon la liste déposée.

Adoptée

2017-02-06-049 LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire offrir les commodités dans ses parcs pour la saison estivale 2017, de la mimai à la mi-septembre ;

CONSIDÉRANT la soumission 1153 de Sanibert du 19 janvier 2017 au cout de 630 \$ plus les taxes applicables pour la location de 6 toilettes par mois ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget aux postes 02 70 130 649 et 02 70 150 516;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à la location de 6 toilettes portatives pour la saison estivale de la mi-mai à la miseptembre auprès de Sanibert, comme décrit à la soumission 1153 du 19 janvier 2017;
- Que le paiement de ces locations soit fait par les crédits disponibles aux postes budgétaires 02 70 130 649 et 02 70 150 516.

Adoptée

2017-02-06-050

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - AMÉNAGEMENT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le vise à aménager certains de nos parcs afin de répondre aux actions adoptées dans le plan de revitalisation et dans la politique familiale et municipalité amie des ainés. Plus particulièrement, nous souhaitons atteindre l'objectif d'offrir à nos citoyens des activités intergénérationnelles et briser l'isolement par une participation citoyenne active;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont d'animer et promouvoir le milieu, de consolider et développer la proximité des services et d'aménager et embellir le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE notre projet permet de dynamiser la vie sociale et de stimuler l'offre d'activités offertes à notre population ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 21 035 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 6 310 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, ainsi que madame Miriame Dubuc-Perras, coordonnatrice aux loisirs et aux évènements, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 14 725 \$.

Adoptée

2017-02-06-051

DON À L'ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA - ÉCUSSONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka possède des écussons en stock ;

CONSIDÉRANT QUE l'association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka désire apposer le logo de la municipalité d'appartenance de l'association sur les chandails des joueurs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire un don des écussons en stock à l'association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka en remettant les 205 écussons gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

 Que le conseil municipal remette à l'Association du soccer Saint-Stanislas-de-Kostka les 205 écussons en stock, représentant un don de 922,50 \$, et ce, afin de permettre à l'Association d'identifier la municipalité sur les chandails des joueurs.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que les comptes de taxes ont été envoyés la semaine dernière. Si vous ne l'avez pas reçu, veuillez communiquer avec l'Hôtel de Ville afin de recevoir votre compte avant le premier versement. Cette année, le paiement peut se faire en quatre versements, soit le 10 mars, le 10 mai, le 10 juillet et le 10 septembre.
- Que le rapport annuel des activités a été envoyé à la fin janvier par la poste. Vous y trouverez toutes les informations sur les réalisations de l'année 2016, les orientations pour l'année 2017 ainsi que les présentations budgétaires. Le rapport annuel est également disponible sur le site internet de la Municipalité.
- Que la Municipalité a entrepris un sondage afin de connaitre l'intérêt de ses résidents pour l'offre en loisirs. Ce sondage est accessible en ligne, sur le site internet de la Municipalité, jusqu'au 31 mars prochain, et vous en avez reçu une copie par la poste avec le rapport annuel.
- Que cette année, la Municipalité participe à l'activité Maire d'un jour organisée par la MRC de Beauharnois-Salaberry. Cette activité permettra à un ou une élève de sixième année de passer la journée dans les chaussures de la mairesse dans les prochains mois. Les élèves participeront à une visite éducative des locaux municipaux alors que la mairesse et le directeur général leur expliqueront le rôle d'une municipalité et d'une mairesse dans le quotidien d'une communauté. Au terme de cette visite, ils seront invités à écrire un texte expliquant pourquoi ils aimeraient être maire ou mairesse de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.
- Que la collecte des déchets est maintenant aux 2 semaines jusqu'au printemps. Les citoyens peuvent se procurer le calendrier des collectes au bureau de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Municipalité.
- M. Réjean Dumouchel mentionne qu'il reste de la place dans certaines équipes de soccer au terme des inscriptions. Les gens sont invités à téléphoner à l'association.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 01.

(original signé)(original signé)Caroline HuotMaxime BoissonneaultMairesseDirecteur général et secrétaire-
trésorier